



MAJEUR SOUS CURATELLE ET VENTE IMMOBILIERE

Par **cardamone**, le **17/01/2015** à **14:35**

Bonjour,

J'ai fais placer ma mère, atteinte de dégénérescence cérébrale, sous curatelle. Je n'ai pas voulu être curatrice et, par conséquent une personne a été nommée par le tribunal d'instance. Ma mère, âgée de 83 ans, vit dans une maison dont elle a l'usufruit et moi la nu-propriété, elle possède également un appartement loué et un parking, dont elle perçoit les loyers. J'ai la nu propriété des 2 et elle l'usufruit.

Si la santé de ma mère vient à se dégrader tout à coup et qu'elle a besoin d'une assistance, 24h/24, il m'a été dit que cela coûterait à domicile entre 8000 et 10 000 euros par mois - donc dépasserait largement le montant de ses revenus et de son épargne - Il m'a été dit que si les fonds étaient insuffisants, le tribunal vendrait les biens au prix du marché automatiquement, l'usufruit n'ayant pas grande valeur, ils se serviraient donc de la totalité, valeur de l'usufruit + nu propriété -

Dans quelles mesures ont ils le droit de prendre les biens familiaux et de les vendre d'autorité au prix du marché ?

Si je comprends bien, selon le cas, je risque de ne plus rien avoir pour mes vieux jours sur la nu propriété.

Ont ils le droit de placer ma mère sous tutelle automatiquement, si son état se dégrade beaucoup et que je n'ai plus rien à dire ?

Je rajoute que ma mère ayant des élans d'autonomie, la curatelle pense à la maintenir coûte

que coûte à domicile au lieu de la mettre en maison de retraite, nettement moins chère.

N'est ce pas abusif ?

Merci

Par **aguesseau**, le **17/01/2015** à **14:50**

bjr,

vous avez de mauvaises informations.

si votre mère ne peut pas payer la maison de retraite, vous serez sollicité pour payer.

vous pouvez demander au curateur l'autorisation de vendre les biens mais il n'est pas sur qu'il accepte car les revenus des biens dont votre mère à l'usufruit peuvent être supérieur à leurs valeurs d'usufruit vu l'âge de votre mère.

en principe c'est la famille qui demande le placement sous une mesure de protection.

vous pouvez placer votre mère dans une maison de retraite mais une personne sous curatelle peut choisir son lieu de résidence.

le curateur a les pouvoirs qui lui ont été donnés par le juge, il ne peut pas aller au-delà.

pour éviter ce genre de situation, certaines familles refusent de placer un parent sous tutelle ou curatelle afin de ne pas être soumis au contrôle du juge des tutelles.

cdt